

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEVT 005-3735/18/BM**

#### **■ Approbation d'un protocole modificatif de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et Vitrolles MET 18/6893/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 a été décidé l'approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et de Vitrolles.

Celui-ci avait été approuvé par le conseil d'administration de l'ANRU du 16 juillet 2015 et actualisé à la date du 4 novembre 2016.

Le présent rapport concerne le protocole modificatif de préfiguration territoriale des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et de Vitrolles.

En application de la loi du 21 février 2014, consacrant les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'État et des communes, la Communauté du Pays d'Aix a engagé la construction d'une dynamique partenariale de dimension communautaire pour bâtir un cadre d'intervention favorisant une plus forte mobilisation des acteurs en direction des quartiers prioritaires. Cette construction s'est inscrite d'une part, dans l'esprit de la réforme, appelant à une plus forte intégration, transversalité et démocratisation de la gouvernance du Contrat de ville, et d'autre part, dans l'optique de l'affirmation du projet de territoire du Pays d'Aix dans l'espace métropolitain.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier d'Encagnane pour la commune d'Aix-en-Provence et celui des Pins pour Vitrolles ont été retenus comme opération d'intérêt régional par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.

Le protocole modificatif de préfiguration des projets de rénovation urbaine constitue une annexe du contrat de ville. C'est une étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il permettra de préciser des engagements programmatiques ou financiers formels de l'ANRU, dans le cadre d'une

Signé le 18 Mai 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2018

convention d'engagement. Ce protocole modificatif, comme l'initial, est destiné à financer un programme d'études et des moyens d'ingénierie et permet la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation. Ce protocole doit être élaboré à l'échelle intercommunale et les signataires sont l'État, l'ANRU, les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles, la Caisse des Dépôts, l'Anah (si des enjeux en matière d'habitat privé sont identifiés), Région et Département, les principaux maîtres d'ouvrage pressentis de la future convention de renouvellement urbain (organismes HLM et co-financeurs éventuels).

L'évolution des projets des deux communes nécessitent, avec l'accord de l'ensemble des partenaires signataires, des modifications, celles ci portent sur :

- ajout d'un signataire : le Conseil Régional ;
- mise en conformité réglementaire du contrat avec le document type ;
- article 4.2 et 9.2 : fusion de deux études urbaines et économiques sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles et fusion des montants financés par l'ANRU ;
- article 4.2 et 9.4 : fusion de deux études économiques, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles, et fusion des montants financés par la CDC ;
- article 4.2 et 9.4 : suppression de la ligne « étude flash de valorisation économique de proximité (commerces et marché) », sous maîtrise d'ouvrage ville de Vitrolles ;
- article 5 : ajout d'une autorisation de démarrage anticipée de l'opération de restructuration de l'école Jean Giono à Encagnane à Aix-en-Provence ;
- article 9.5 - modalités de financement par d'autres partenaires : ajout de la participation Région ;
- article 11 : modification du calendrier du protocole ;
- § 13.3.2 : ajout du montant de participation de l'Anah au Plan de Sauvegarde ;
- les annexes 7, 8, 9, et 10 ;
- annexe Dérogation Aix école Giono ;
- ainsi que les annexes 7, 9 et 10 mises à jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration ;
- La délibération n° 2015\_A255 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015, relative a l'approbation du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et de Vitrolles ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018.

**Signé le 18 Mai 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2018**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les modifications à apporter au protocole de préfiguration signé en date du 15 décembre 2015.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole modificatif de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'Aix-en-Provence et de Vitrolles.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole avec l'ensemble des partenaires et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS